

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-01-24/04

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	19
Votants	21

Le vingt-quatre janvier deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	David ZÉRATHE donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, chaque commune doit désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense, sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004,

Vu l'instruction ministérielle du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,

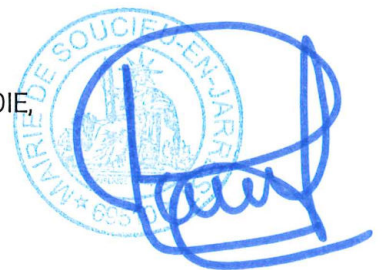
Vu l'intérêt manifesté par Monsieur Malo TRICCA pour assumer le rôle de correspondant défense,

DESIGNE Malo TRICCA en qualité de correspondant communal de défense pour le mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/01/2024

Dépôt en Préfecture le 25 JAN. 2024

Publication le 26 JAN. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire

